

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA VILLE DE VALCOURT
LE MARDI 13 JANVIER 2026 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Madame et Messieurs les Conseillers

ALEX GAGNÉ	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3
DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

La séance est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

**" RÈGLEMENT 662 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026 "**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 17 décembre 2025 le budget de la Ville pour l'année financière 2026 prévoyant des dépenses et des revenus de 5 934 290 \$;

ATTENDU QU' une partie de ces revenus proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné, le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN règlement portant le numéro 662 et intitulé " RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026 " soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Employé » : Le nombre d'employés est établi selon le total des heures travaillées annuellement dans l'établissement, divisé par 2 000 heures.

« Habitable » : Qui répond aux normes du *Code national du bâtiment* en termes d'éclairage, de chauffage, d'isolation, de ventilation, de salubrité publique et de hauteur libre.

« Période de facturation » :

La période de facturation est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et ce, pour tous les utilisateurs, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

« Taxes municipales » :

Comprend les taxes foncières, foncières spéciales, valeur locative, aqueduc, égout, ordures et amélioration locale.

« Taxes de compensation » :

Comprend une taxe compensatoire établie selon la valeur des immeubles non imposables.

« Organisme ou association reconnue » :

Organismes ou association à but non lucratif reconnue par la Ville de Valcourt ayant son siège social sur le territoire de la MRC du Val-St-François.

« Citoyen » : Toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la Ville de Valcourt.

« Citoyen Ville et Canton Valcourt »

Toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la Ville de Valcourt et la municipalité du Canton Valcourt.

« Citoyen Val 7 » : Toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire des Municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Maricourt, Racine ou Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

« Non-résident » : Toute personne dont la résidence principale est située sur tout autre territoire. Ce qui veut dire : un citoyen, un organisme reconnu et/ou un citoyen corporatif situé sur un autre territoire.

« Citoyen corporatif » :
Entreprise privée ayant son siège social à la Ville de Valcourt.

SECTION 1 : TAXES

ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2.1 : Pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2.

Article 2.2 : Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1); ci-après désignée « L.F.M. », à savoir :

Les catégories :

1. Résidentielle;
2. Immeubles de six logements ou plus;
3. Immeubles industriels;
4. Immeubles non résidentiels;
5. Terrains vagues desservis;
6. Immeubles agricoles.

Article 2.3 : TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à **0.6005 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.4 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à **0.6005 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.5 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0.7206 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.6 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à **1.5012 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.7 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$ est fixé à **1.3420 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$ est fixé à **1.5404 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.8 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **0.9007\$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 2.9 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à **0.6005 \$** par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1 : Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé à l'annexe « A ».

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtie ou unité de logement quelconque, approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe « A »;

Article 3.4 : Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

Article 3.5 : La Ville ne garantit daucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'usager et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

ARTICLE 4: COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe « A ».

Article 4.1 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 4.2 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtie ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe « A ».

Article 4.3 : Un tarif minimum établi à l'annexe « A » du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

ARTICLE 5: COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST

Article 5.1 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères, la collecte sélective et le compost, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtie ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.

Article 5.2 : La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.

- Article 5.3 :** Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective et le compost des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.
- Article 5.4 :** Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 178 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.
- Article 5.5 :** Le tarif pour la vente des bacs bruns est le suivant : 80 \$ excluant les taxes. Le tarif pour remplacer un bac bleu est 80 \$ si la raison de remplacement est assimilée à un usage abusif.
- Article 5.6 :** Le tarif pour la location des conteneurs pour la collecte de la récupération est de 0 \$ pour l'année 2026.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année.

Le versement des taxes pour l'année 2026 doit s'effectuer selon les modalités de paiement suivantes :

- 1er versement : 26-02-2026
- 2e versement : 30-04-2026
- 3e versement : 02-07-2026
- 4e versement : 03-09-2026

ARTICLE 7: AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

- Article 7.1 :** En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tout immeuble assujetti à cette loi, une taxe de compensation au taux de **0.4896 \$** du 100.00\$ d'évaluation.
- Article 7.2 :** Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)*, pour l'exercice financier 2026, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 62 900 \$: 0.5 % ;
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 62 900.01 \$ sans excéder 315 000 \$: 1 % ;
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 315 000.01 \$ sans excéder 500 000 \$: 1.5 % ;
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000.01 \$ sans excéder 1 000 000\$: 2.0 %;
5. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000.01 \$ sans excéder 2 000 000\$: 2.5 %;
6. Qui excède 2 000 000.01 \$: 3.00 %.

SECTION 2 : TARIFS**ARTICLE 9 : TAXE POUR LES CHIENS**

Chaque chien doit posséder une médaille de la Ville de Valcourt, ainsi qu'une licence pour l'année en cours.

Coût de la médaille : 10 \$

Coût annuel de la licence : 20 \$

La licence est valide pour une durée d'une année soit : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Aucun prorata des coûts ne sera calculé ou remboursé pour les achats effectués en cours d'année ou advenant la relocalisation ou le décès de l'animal.

ARTICLE 10 : FRAIS POUR GRAPHISME

Des frais de 77 \$ de l'heure s'appliquent pour tout travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichées sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PUBLICATION DANS L'INFORMATEUR

Les frais suivants sont applicables pour toute publication dans L'Informateur :

FORMAT	DIMENSIONS	TARIF (taxes incluses)		
	Largeur x hauteur en centimètres	11 parutions	6 parutions	Deux parutions
Carte d'affaires	7,62 x 5,08	118 \$	82 \$	N/A
1/4 de page	17,78 x 5,44 7,62 x 12,7	237 \$	170 \$	82 \$
1/2 page	17,78 x 10,88 7,62 x 25,4	355 \$	232\$	118 \$
Pleine page	17,75 x 25,4	592 \$	427 \$	201 \$

ARTICLE 12 : ÉPINGLETTE

Des frais de 4.00 \$ s'appliquent pour une épingle avec logo.

Ces frais sont majorés de 6.00 \$ plus taxes pour l'envoi de l'épinglette par la poste.

ARTICLE 12.1 : LIVRE DE LA VILLE

Des frais de 75.00 \$ s'appliquent pour le livre *Regard sur Valcourt*.

À ces frais, s'ajoutent le coût réel des frais d'envoi du livre par la poste.

ARTICLE 12.2 : SACS À FEUILLES

Des frais de 2.50 \$, taxes incluses, s'appliquent pour les sacs à feuilles de cinq unités.

ARTICLE 13 : FRAIS D'ASSERMENTATION

Seules les assermentations faites pour les citoyens possédant une résidence principale sur le territoire de la Ville de Valcourt seront acceptées sans frais.

ARTICLE 14: TAXES APPLICABLES

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicable.

ARTICLE 15 : LOCATION DE SALLES**Article 15.1 : TARIF DES SALLES :**

**Taxes
non incluses**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	72.00 \$
----------------------------	----------

CIBOULOT

Coût/jour

Citoyen	155.00 \$
Citoyen corporatif	200.00 \$
Organisme reconnu	80.00 \$
Citoyen, organisme, citoyen corporatif hors territoire	250.00 \$
Frais de montage et démontage	42.00 \$ X 2

LIBELLULE

Coût/jour

Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) - Citoyen	160.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) - Citoyen corporatif	200.00\$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) – Organisme reconnu	80.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) Citoyen, organisme, citoyen corporatif hors territoire	250.00 \$
Salle Odette-Plamondon - Salle Denise-L. Champigny – Citoyen	100.00 \$
Salle Odette-Plamondon - Salle Denise-L. Champigny – Citoyen corporatif	110.00\$
Salle Odette-Plamondon - Salle Denise-L. Champigny – Citoyen, organisme, citoyen corporatif hors territoire	150.00 \$
Frais de montage et démontage	42.00\$ X 2

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Coût/jour

Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyen Ville et Canton Valcourt	205.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyen Corporatif	315.00 \$
Grande salle J.A. Bombardier – Citoyen, organisme, citoyen corporatif hors territoire	455.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Organisme reconnu	130.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyen Ville et Canton Valcourt	107.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyen, organisme, citoyen corporatif hors territoire	148.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Organisme reconnu	61.00 \$
Frais de montage et démontage	50.00\$ X 2

ARÉNA**Coût/jour**

Période estivale – Citoyen, citoyen val 7et citoyen corporatif (montage et ménage en sus)	425.00 \$
Période estivale – Organisme reconnu local (montage et ménage en sus)	215.00 \$
Période hivernale – Citoyen, citoyen val 7et citoyen corporatif (montage et ménage en sus)	1 511.00 \$
Période hivernale – Organisme local (50% tarif régulier)	756.00 \$
Salle de conférence – Citoyen, citoyen val 7et citoyen corporatif	83.00 \$

ARÉNA**Coût/jour**

Salle de conférence – Organisme reconnu local	Gratuit
Période estivale – Citoyen et citoyen corporatif hors territoire (montage et ménage en sus)	615.00 \$
Période estivale – Organisme hors territoire (montage et ménage en sus)	333.00 \$
Période hivernale - Citoyen et citoyen corporatif hors territoire (montage et ménage en sus)	2183.00 \$
Période hivernale – Organisme hors territoire	1455.00 \$
Salle de conférence - Citoyen et citoyen corporatif hors territoire	119.00 \$
Salle de conférence – Organisme hors territoire	N/A

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

Article 15.2 : PAIEMENT DE LA LOCATION

Le paiement exigible pour la location doit être fait au montant complet en même temps que la signature du contrat, soit un maximum de 7 jours après la demande de réservation. À défaut, la ville annulera la réservation et la salle sera à nouveau disponible pour location à l'ensemble des utilisateurs.

Une fois le contrat signé et la location payée, en cas d'annulation demandée par le locataire, un remboursement de 50% du coût total de la location de la salle sera remis si la demande d'annulation est faite au moins 30 jours avant la date réservée. Si le délai est de moins de 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15.3 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux notamment, et d'en payer les frais. À défaut, la Ville peut annuler la réservation. De plus, toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire, ou à la Ville par la faute du locataire, en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal, est à ses frais.

Article 15.4 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et de défrayer les coûts relatifs à la SOCAN notamment (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. À défaut, la Ville peut annuler la réservation. De plus, toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire, ou à la Ville par la faute du locataire, en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais.

f

ARTICLE 16 : TARIFS SERVICE DES LOISIRS

L'échelle de taux suivante pour le service des loisirs de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

Article 16.1: ARÉNA**Taxes non incluses
Résident/Non-résident (+50%)**

Location (espace patinoire) pour activités sportives	46.00 \$/heure
--	----------------

(en période où la location de glace est terminée)	
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna (si un contrat de 3 ans est signé, les frais de fabrication du panneau sont payés par la ville)	Montant annuel 302.00 \$
Installé sur les bandes autour de la patinoire Location de la glace (association reconnue pour enfant mineur) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025	435.00 \$ 47.00 \$/heure
Location de la glace (association reconnue pour enfant mineur) Du 1^{er} août au 31 décembre 2025	48.00 \$/heure

ARÉNA

	Taxes non incluses Résident/Non-résident (+50%)
Location de glace (adulte) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025	185.00 \$/heure
Du 1^{er} août au 31 décembre 2025	189.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	117.00 \$ / heure
Location glace adulte - tournoi	117.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Voir Entente
Location glace – aînés (Non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte
Location glace par famille (même adresse)	47.00 \$/heure
Location glace pour fête enfant (12 ans et moins)	67.00 \$/heure

Article 16.2 : GYMNASE

	Résident/Non-résident (+50%)
Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odyssée) Du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025	45.00 \$/heure
Du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025	46.00 \$/heure

Article 16.3 : TERRAIN DE BALLE

	Résident*/Non-résident (+50%)
Mineur (pour la saison)	63.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	295.00 \$/équipe
Terrain (tarif 1 journée)	133.00 \$/jour
Terrain (vendredi au dimanche)	290.00 \$/fin de semaine
Terrain	53.00 \$/partie

*Citoyens résidant dans la Ville de Valcourt et dans le Canton de Valcourt.

Article 16.4: TERRAIN DE SOCCER – POUR UN SAISON

	Résident Val 7/Non-résident (+50%)
Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs : association reconnue enfant mineur	69.00 \$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs : association reconnue enfant mineur	75.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	500.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	600.00 \$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	300.00 \$/3jours
Location terrain (11 joueurs)	55.00 \$/partie
Location terrain (7 joueurs)	45.00 \$/partie

Article 16.5 : TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL

		Résident/Non-résident (+50%)
1 terrain Possibilité de location d'un terrain seulement		120.00 \$/jour

Article 16.6 : PISCINE

Bain libre :	
Passe estivale (citoyen du val 7)	38.00\$ 2.00 \$/enfant
Entrée libre	(moins de 14 ans) et 4,00 \$/adulte

COURS NATATION	JUSQU'AU 31 mai 2026	APRÈS Le 31 mai 2026
Nageur (1-6) – Citoyen Val 7		
1 ^{er} enfant	79.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant	70.00 \$	
3 ^e enfant	65.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	
Préscolaire et parent-enfant	60.00 \$/1 parent	Tarif + 25 %
Aqua-adulte	100,00\$/personne (2xsemaine)	
Aquaforme	100,00\$/personne (2xsemaine)	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	130.00 \$/personne	Tarif + 25 %

Article 16.7 : CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2026	APRÈS LE 31 mai 2026
TARIF ESTIVAL (7 semaines) – Citoyens Val 7 L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	435.00 \$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
TARIF SEMAINE – Citoyens Val 7 L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	79.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
AUTRES Tarif estival (7 semaines)	662.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
AUTRES Tarif semaine	142.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, toute inscription effectuée après le 31 mai 2026, ainsi que toute inscription effectuée pour un non-résident, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période : 29 juin au 14 août 2026
Lundi au vendredi
9h00 à 16h00

Coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

Article 16.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 9h00
 16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2026	APRÈS Le 31 mai 2026
TARIF JOURNALIER	13,00\$/jour	
FORFAIT SEMAINE – Citoyen Val 7 <i>(payable lors de l'inscription)</i> L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	39.00 \$	Tarif + 25 %
FORFAIT ESTIVAL (7 semaines) – Citoyen Val7 <i>(payable lors de l'inscription)</i> L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	217.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES Forfait semaine <i>(payable lors de l'inscription)</i>	58.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES (7 semaines) Forfait estival <i>(payable lors de l'inscription)</i>	255.00 \$	Tarif + 25 %

À compter de 17h, tout retard occasionne des frais de 5.00\$ par tranche de 10 minutes. Les frais sont arrondis à la dizaine supérieure (i.e. un retard de 1 à 10 minutes, occasionne des frais de 5.00\$, puis à la 11e minute, occasionne des frais de 2 tranches de 10 minutes, soit 10.00\$, etc.).

Si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, à compter de 16h, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs. Pour assurer sa sécurité, en cas de retard ou d'omission de récupérer l'enfant à 16h, il sera automatiquement greffé au groupe du service de garde et le tarif journalier sera exigé, plus les frais de retard ci-haut mentionnés si le retard dépassait 17h.

Si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, le tarif journalier de 13.00 \$ est facturé même s'il utilise le service de garde sur une base hebdomadaire. Le tarif hebdomadaire du service de garde est valide uniquement lors des inscriptions.

Aucun remboursement ne sera applicable pour une inscription effectuée après la prestation de service. Le paiement total du service de garde ou des frais de retard devra être effectué au plus tard le lundi matin suivant la prestation de service sans quoi l'enfant ne pourra pas fréquenter le camp de jour et le service de garde avant le paiement complet des sommes dues. Aucun remboursement ne sera effectué pour un enfant qui se voit refuser l'accès au camp de jour pour le non-paiement des sommes dues.

Article 16.9 : TARIF D'INSCRIPTION

Tarif appliqué sur toute inscription à une activité socioculturelle ou sportive	10.00\$/ activité
Tarif supplémentaire appliqué sur toute activité socioculturelle ou sportive, si l'inscription est complétée moins de 5 jours avant le début de l'activité	Ajout de 25 % du coût d'inscription Minimum 10.00\$

Article 16.10 : TARIF ADDITIONNEL – NON-RÉSIDENT

TARIF ADDITIONNEL AUX PERSONNES DONT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE SE TROUVE DANS UNE MUNICIPALITÉ QUI N'A PAS CONCLU D'ENTENTE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE VALCOURT

Il est exigé un tarif additionnel pour toute activité de loisirs aux personnes dont la résidence principale se trouve dans une municipalité qui n'a pas conclu d'entente de loisirs avec la Ville de Valcourt;

TARIF ADDITIONNEL (taxes non incluses)	
Activités culturelles et sportives	50% du coût de l'inscription Minimum 10.00\$
Association du hockey mineur	443.00\$
Patinage artistique	448.00\$
Natation – Cours et Bain libre saisonnier	393.00\$
Soccer	101.00\$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

Article 16.11: SCÈNE MOBILE

Organisme venant de l'extérieur de la région de Valcourt	375.00 \$
Organisme du Val 7 (ententes intermunicipales des loisirs)	170.00\$
Organisme de la Ville de Valcourt	120.00 \$

Article 16.12: BRASERO

	Résident	Non-résident
Location du Brasero par évènement	50.00\$	100.00\$
Transport du Brasero lors de la location (aller-retour) sur le territoire de la ville	50.00\$	N/A
Chargement et déchargement du Brasero (aller-retour)	50.00\$	75.00 \$

Toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais.

ARTICLE 17: TARIFS TRAVAUX PUBLICS

Article 17.1 ÉQUIPEMENTS

TARIF INCLUANT L'ÉQUIPEMENT OPÉRATEUR EN SUS (OBLIGATOIRE) Taxes non incluses

Balai mécanique	128.00\$/heure
Tracteur «Trackless»	103.00\$/heure
Souffleur à neige avec loader	277.00\$/heure
Camion 10 roues	108.00\$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	210.00\$/ heure
Camion de service	72.00\$/heure
Loader	154.00\$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Bacot	164.00\$/heure
Génératrice (10 000 watts) (sans branchement, sans essence ni livraison)	256.00\$/jour Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts) (sans branchement, sans essence ni livraison)	155.00 \$/jour Équipement seulement

Location resurfaceuse	92.00\$/jour
Location resurfaceuse	420.00\$/semaine

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour les équipements et l'opérateur ci-haut mentionnés ainsi qu'au moins 1 heure pour le déplacement** de l'équipement plus le coût réel. Le coût réel est établi comme suit : Coût du salaire majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

***Le déplacement débute lorsque l'employé municipal quitte le garage municipal.*

Location de la boîte de tranchée	436.00\$ / semaine (livraison non incluse) 256.00\$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	96.00\$ / heure + 157.00\$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu par le locateur. À défaut, si la Ville fournit l'équipement de chargement, des frais supplémentaires de 75.00 \$ s'appliquent.	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (Exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	14.35 \$/voyage(camion 10 roues) 16.40 \$/voyage(camion 12 roues) 21.53 \$/voyage(Remorque 2 ess/26ton) 27.68 \$/voyage(Remorque 3 ess/33ton) 30.75\$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main-d'œuvre rendu aux citoyens dont la résidence principale est à la Ville de Valcourt ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire (minimum 1 heure) majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux
Tout autre service de main-d'œuvre rendu pour les non-résidents de la Ville	Coût réel Coût du salaire (minimum de 3 heures) majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux plus des frais de 15% pour les frais d'administration

Article 17.1.1 ENTENTE PROMOTEUR

Il est exigé à tout requérant, un tarif pour toute conclusion d'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux.

Ce tarif est lié à la préparation et à l'administration du protocole d'entente. Les montants et les échéances de paiement des frais sont les suivants :

- Préparation d'une entente - payable dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution autorisant la signature de l'entente : 2 050 \$
- Amendement d'une entente - payable dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution autorisant la modification de l'entente
- Amendement touchant uniquement les échéances : 55 \$
- Amendement touchant d'autres dispositions que les échéances : 210 \$

Article 17.2 : SERVICES RENDUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT – TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de	➤ Durant les heures régulières de travail : Sans frais ➤ Urgence (bris de branchement ou refoulement) : Sans frais
---	---

service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En dehors des heures régulières de travail (sans urgence) : Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main-d'œuvre)
Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle construction résidentielle ou non résidentielle : 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuit ➤ Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante : Coûts réels des travaux ➤ Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante : Coûts réels des travaux
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Dommages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns appartenant à la Ville)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gratuit
Cage à animaux sauvages (citoyen seulement)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail, disposer de l'animal conformément à la loi et retourner la cage vide.)
Autres services rendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux

Article 17.3 SERVICES RENDUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT – GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau) : À la charge de la Ville
Frais pour réparer ou localiser l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un élément de négligence est constaté : Coûts réels des travaux ➤ Valve cassée ou usure normale : Sans frais
Déplacement d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2.56 \$ par mètre cube
Raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc (branchements inexistant)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur de l'emprise de rue : À la charge de la Ville ➤ Sur la propriété privée : Coûts réels des travaux
Raccordement de compteurs d'eau (Nouvelle construction résidentielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compteur d'eau fourni par la Ville aux frais du propriétaire ➤ Installation : Responsabilité du propriétaire (à ses frais) et effectuée par un plombier certifié au Québec
Dommages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration

Article 17.4 : Fourniture – Compteur d'eau

	TARIF Taxes non incluses
Compteur diamètre ¾ (0,75) pouce	320,00\$
Compteur diamètre 1 pouce	560,00\$
Compteur diamètre 1 ½ (1,5) pouce	1 079,00\$
Compteur diamètre 2 pouces	1 507,00\$

ARTICLE 18 : CHEQUE SANS PROVISION

La Ville de Valcourt facturera un montant de 37 \$ (trente-sept dollars) pour tout chèque sans provision.

ARTICLE 19: TAUX D'INTÉRÊT

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

ARTICLE 20: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, LE 14 JANVIER 2026.



Pierre Tétrault, Maire



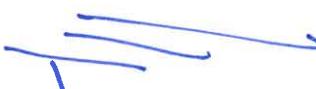
Me Julie Waite, Greffière

Avis de motion et présentation du projet : 17 décembre 2025
Adoption : 13 janvier 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 14 janvier 2026

CERTIFICAT



Pierre Tétrault, Maire



Me Julie Waite, Greffière

Annexe « A »

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOUT
Maison unifamiliale	281.00 \$	203.00 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples - Unité de logement de moins de 2 pièces	174.00 \$	127.00 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	281.00 \$	203.00 \$
Logement non habitable	119.00 \$	127.00 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée à la rue	119.00 \$	127.00 \$
- Place d'affaire (en résidence privée) - Moins de 3 employés <i>(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux pour l'unifamiliale)</i>	115.00 \$	127.00 \$
Place d'affaires ou bureau professionnel - Moins de 3 employés	197.00\$	146.00 \$
- 3 à 5 employés	281.00\$	203.00 \$
- 6 à 10 employés	361.00\$	252.00 \$
- 11 à 20 employés	545.00\$	392.00 \$
Magasin - Moins de 3 employés	197.00 \$	146.00 \$
- 3 à 5 employés	281.00 \$	203.00 \$
- 6 à 10 employés	361.00 \$	252.00 \$
- 11 à 20 employés	545.00 \$	392.00 \$
- 21 à 30 employés	735.00 \$	524.00 \$
- 31 employés et plus	865.00 \$	620.00 \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets - Moins de 25 places	319.00 \$	228.00 \$
- 26 à 50 places	622.00 \$	448.00 \$
- 51 à 75 places	934.00 \$	677.00 \$
- 76 à 100 places	1233.00 \$	759.00 \$
- Plus de 100 places	1401.00 \$	1012.00 \$
Garage ou Station service - sans lavage véhicule	281.00 \$	203.00 \$
- avec lavage véhicule	573.00 \$	405.00 \$
Salon funéraire	281.00 \$	203.00 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	200.00\$	149.00 \$
Bureau de poste	281.00 \$	203.00 \$
Garderie	361.00 \$	252.00 \$
Résidence pour location de chambres	1014.00 \$	723.00 \$
Résidence à logement pour personnes âgées	209.00 \$/unité de logement	152.00 \$/unité de logement

Piscine privée		
- Permanente	87.00 \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètre et plus	87.00 \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètre (inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	53.00 \$	N/A
Tarif pour transporteur par camion-citerne	4.39 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.21 \$ / m3	N/A
Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	281.00 \$	203.00 \$
- 6 à 10 employés	361.00 \$	252.00 \$
- 11 à 20 employés	548.00 \$	392.00 \$
- 21 à 30 employés	865.00 \$	619.00 \$
- 31 à 40 employés	1090.00 \$	790.00 \$
- 41 employés et plus	1401.00 \$	1012.00 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs	190 441.00 \$	145 289.00 \$
Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	560.00 \$	350.00 \$
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	560.00 \$	350.00 \$
Immeuble comprenant des locaux multiples (place d'affaires, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	197.00\$	146.00 \$
- 3 à 5 employés	281.00\$	203.00 \$
- 6 à 10 employés	361.00\$	252.00 \$
- 11 à 20 employés	548.00\$	392.00 \$
- 21 à 30 employés	735.00 \$	524.00 \$
- 31 employés et plus	865.00 \$	620.00 \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.